

**ARRETE N° A 03/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux de création d'un branchement d'eau au niveau du 140 Rue Côte Maréchale

Vu la demande du 6 janvier 2022 de l'entreprise LDTP Canalisations à Romans sur Isère en charge des travaux, pour le compte du syndicat des eaux de l'Herbasse,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LDTP Canalisations est autorisée à réaliser des travaux de branchement d'eau au niveau du 140 Rue Côte Maréchale, à Saint Michel sur Savasse du Mardi 8 Février au vendredi 11 février 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue Côte Maréchale au niveau du numéro 140. La circulation sera interdite pendant les travaux, sauf pour les riverains hors horaires de travail (8h – 18h). Un circuit de déviation sera mis en place par la rue du Chalon.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 8 au 11 février 2022. Seule l'entreprise LDTP Canalisations a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise LDTP Canalisations.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 6 janvier 2022,

**Le Maire
Pierre COLOMB**

